

La Tribune du Snup

Nouvelles instances représentatives du personnel

sans instance pas de droits !

30 EMPLOIS MENACÉS à DIDL—DECS p.2

Ça sent le conflit !

Mercredi 31 janvier 2018, les organisations syndicales étaient conviées à « négocier » le projet de décret fixant la future architecture des instances représentatives des personnels de la CDC.

En effet, les ordonnances Macron « massacrante » le code du travail et les droits des salariés, ont supprimé les délégués du personnel, les comités d'entreprises et les CHSCT (Comité d'Hygiène et de sécurité) et mis en place pour le secteur privé, une instance nommée : Comité Social Economique. Ceci implique de « modifier » le décret de 2011 qui fondent actuellement nos instances CDC, celui-ci s'appuyant sur le décret Fonction Publique de 2010. A noter que les instances des fonctionnaires ne sont pas touchées : les CAP, les Comités Techniques et les CHSCT existent toujours légalement pour les fonctionnaires.

Mais la direction de la CDC, fortement « tenue » par le Ministère du Travail et les injonctions gouvernementales, a déjà écrit le projet de décret fixant nos instances. Les syndicats s'opposent à ce projet et proposent des aménagements adaptés à la spécificité de la Caisse.

Compte rendu de cette première réunion.



Olivier Vidal, secrétaire général adjoint du SNUP-CDC-FSU, membre du Comité Technique National et **Vincent Carry**, secrétaire national, membre du Comité Technique Local Ile de France, **représentaient le SNUP dans cette importante réunion**, où toutes les organisations syndicales représentatives étaient représentées. Pour la direction : MM Peny, Foucault, Pilon et C. Mercier et une juriste.

L'intersyndicale demande l'assistance d'un juriste, ce qui inquiète la direction

Comme acter en intersyndicale, les représentants du personnel font savoir à la direction qu'ils demandent l'appui d'un juriste, rémunéré par le CMIC, afin de les aider à négocier le dispositif de mise en place de l'IU dans l'établissement public.

M. Peny va réfléchir et donner une réponse plus tard. Il s'en va.

M. Foucault qui pilote les débats, déclare qu'il ne comprend pas ce que le CMIC vient faire dans le processus. Les Organisations Syndicales (OS) répondent que le CMIC ne fera que financer un expert juriste, lequel les assistera dans la négociation. **Cette réticence de la direction montre bien que la DRH est inquiète de la présence d'un juriste expert aux côtés des OS, alors même qu'elle est (la DRH) appuyée en séance par une juriste de DJF.** Le sujet est d'importance en effet.

Dans le document remis par la direction :

Le Comité Technique disparaît au profit d'une « Instance Unique » dite instance faîtière, ce qui pour le SNUP, est un moindre mal, puisqu'il ne s'agit pas d'un « CSE », instance purement privée dépendant du Code du travail. **Mais**, et cela n'est pas rien, la disparition de CHSCT autonomes, aux compétences étendues s'ajoutent à la non figuration des CAP, et au flou total sur l'instance des Délégués du Personnel. **Bref, un projet, inacceptable en l'état pour le SNUP.**

ZOOM sur les points chauds

M. Peny indique qu'il a un RDV important et « qu'il ne peut rester qu'un quart d'heure » ! qu'il n'est pas besoin de se précipiter car **les élections seront en décembre 2018**. Il faut juste être prêts en juin prochain avec un dispositif ficelé. Pour autant, **il ajoute « que cette réunion n'est pas une négociation, mais une discussion et que le conseil d'état peut faire un texte sans nous ».**

Le SNUP exige une véritable « négociation » comme pour le décret de 2011.

Vincent, passablement énervé, lui demande donc, fort à propos, ce que l'on fait ici si l'on ne peut pas négocier ? En effet, cette position est totalement contraire à ce qu'il avait explicitement affirmé aux OS fin novembre 2017 où il s'engageait à élaborer le projet de décret avec les représentants du personnel. Comme cela a été le cas pour le décret de 2011.

Ça sent le conflit !



Avenir du Département de l'Economie et de la Cohésion Sociale (DECS) de DIDL et de ses correspondants en Directions Régionales (DRT) de la Caisse des dépôts

Les organisations syndicales interpellent la Direction !

Les organisations syndicales représentatives de l'Etablissement public : CGT, CFDT, CGC, UNSA et SNUP demandent de la transparence sur les tractations actuelles entre la Caisse des Dépôts et BPifrance au sujet des activités du Département de l'Economie et de la Cohésion Sociale (DECS) et de ses correspondants en Directions Régionales.

L'injonction de Bruno Le Maire au DG produit ses effets. La BPI prend le pas sur la CDC au détriment des missions publics et de l'emploi.

Sans aucune information des agents, ni des syndicats, Matignon et Bercy dépècent la Caisse.

L'intersyndicale demande un RV au DG et l'inscription au Comité Technique..

D'après nos informations, si l'activité de DECS était transférée à BPifrance, cela impliquerait en interne la disparition de ce secteur d'activité et c'est un peu plus de 30 personnes qui n'auraient plus d'emploi au siège et un ETP dans chacune des DR. Cette décision aurait en effet également des répercussions sur l'activité de DRT. En effet, cette activité est ici structurellement articulée depuis l'origine à la recherche de dynamique de développement territorial et de cohésion sociale, ce qui n'est évidemment pas l'objectif des opérations de ce type conduites par la BPI qui au demeurant concernent des flux bien moins importants. Bref, un tel transfert constituerait une perte de substance importante pour l'Etablissement public et serait contradictoire avec les principes d'intervention de la BPI.

Les organisations syndicales vous alertent sur l'extrême inquiétude des personnels.

Elles vous demandent de bien vouloir les recevoir le plus rapidement possible et d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité technique national du 16 février prochain.

L'UNSA propose aussi un schéma horizontal mais dans laquelle la structure faîtière (IU) cohabiterait avec le CHSCT maintenu à ses côtés.

L'UNSA s'engage à faire une autre proposition qui respecte l'indépendance du CHSCT. CFDT et CGT interviennt dans le même sens. Toutes les OS soutiennent donc un dispositif allant en ce sens : Instance Unique + CHSCT.

Les OS demandent le maintien des Délégués du Personnel au sein de l'EP.

S'engage, alors, un débat sur le rôle des ex DP dans la nouvelle instance et sur le fait qu'il faut deux élections simultanée : une à deux tours pour les salariés privés pour élire leurs délégués du personnel et une autre à un tour pour l'Instance Unique où tous les agents de droit public et de droit privé voteraient. Rien n'est encore vraiment arrêté.

En conclusion, la direction bâtonne sa position sur une Instance unique qui traiterait aussi de la santé et des conditions de travail, ce qui supprimerait le CHSCT FP, ce qui nous fait à nouveau dresser les cheveux sur la tête ! Mais M. Foucault déclare : « **ne pas être en désaccord fondamental avec notre vision** ».

Il est preneur de nos propositions et ajoute qu'il enverra un projet de décret exprimant la position de la direction.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 15 février au matin.

Suite p.1 La réunion se poursuit ...

La représentativité syndicale des salariés privés au sein de l'EP en cause

M.Foucault explique que son problème est d'appréhender via cette élection de l'Instance Unique, la représentativité des salariés et de les positionner dans l'Instance Unique.

La représentativité des salariés est un sujet d'ordre public continue-t-il. Pour cela, M. Foucault nous présente un dispositif qui s'apparente à un « CSE retapé » sous le nom d'Instance Unique.

Le SNUP demande où sont passés les CAP ?

En effet, celles-ci ne figurent plus sur le document fourni par la direction. M. Foucault répond que les CAP existeront toujours, mais qu'elles n'apparaissent pas sur le schéma de la direction faute de place. Pourtant, elles figuraient bien sur le verso du document reprenant le schéma des instances actuelles... où va se nichier la technique ! ... Enfin nous sommes rassurés : les CAP ne sont pas supprimées.

La CDC demeure aux ordres du ministère du travail, et le ministère de la Fonction Publique semble exit !

La direction a du mal à nous dire qui pilote le dossier, du ministère de la Fonction Publique ou du ministère du travail. « **Les deux comme en 2011** » déclare M. Foucault.

Ce qui est totalement faux, comme le souligne Luc Dessenne qui, comme la FSU, a eu des retours de son organisation, laquelle témoigne que la Fonction Publique n'a pas été saisie du dossier à l'origine mais seulement après l'intervention du sénat.

Le SNUP exige le maintien des CHSCT, les autres syndicats soutiennent activement cette proposition

Le SNUP fait état des propos de Mr Foucault qui insiste sur l'importance de maintenir les périmètres de compétence et les droits des agents. Olivier Vidal demande donc le maintien du CHSCT conformément aux droits des fonctionnaires issus du décret de 1982 et repris par le décret FP de 2010.

Rien ne saurait justifier la disparition de notre CHSCT FP au profit d'une vague commission de l'IU.